

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2022

Nombre d'élus en exercice : 14                      Présents : 14                      Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux et le 1<sup>er</sup> mars à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Virginie Girod, Maire.

**Présents :**

Mesdames Eliane DUTHEL, Virginie GIROD, Laurence HOTTE, Coralia LEGAUT, Catherine MARTHOUD, Peggy MARTIN, Jeannick PITICCO

Messieurs Michel CHALANSONNET, Paul CLAVIER, Lionel COMPASSI, Joël MILLION-ROUSSEAU, Laurent PERRAUD, Frédéric VERRON, Frédéric WAGON.

**Représentés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Madame Laurence HOTTE est désignée et accepte cette fonction.

Date de la convocation : 22/02/2022

Date d'affichage : 22/02/2022

Ouverture de séance : 19h30, le quorum est atteint.

Madame le maire soumet le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2022 à l'approbation du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

---

### **DELIBERATIONS**

#### **Délibération 004-2022**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN COLUMBARIUM**

Madame le maire rappelle que la commune s'est déjà équipée d'un columbarium, la majorité des cases étant déjà attribuées, il convient d'anticiper et de prévoir une extension.

Une proposition tarifaire pour l'achat de 5 cases a été reçue au prix de 5184 euros TTC. Ces cases correspondent à celles déjà installées.

Afin de réduire le coût pour la commune, il est proposé de déposer un dossier de subvention au conseil départemental au titre du FDEC ou auprès de tout autre organisme public susceptible de financer un tel équipement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à présenter au titre de la programmation 2022, le dossier de subvention concernant la construction d'un nouveau module de columbarium,
- **AUTORISE** madame le maire de présenter cette demande à tout autre organisme public susceptible de financer un tel équipement,
- **DEMANDE** au Conseil Général ou tout autre organisme public l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

La délibération est adoptée

Vote :            contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

---

### Délibération 005-2022

**Objet : CREANCE ETEINTE**

Madame le maire informe l'assemblée que la trésorerie nous a fait part d'une créance irrécouvrable suite à la décision de la commission de surendettement en date du 12 décembre 2021 pour un administré de la commune.

Il convient donc de passer en créances éteintes au compte 6542 des recettes se rapportant à des services périscolaires pour un montant de 565.68 euros.

Les crédits devront être ouverts lors du vote du budget M 14 de l'année 2022.

Madame le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur « créances éteintes » la somme de 565.68 euros se rapportant à des services périscolaires.

La délibération est adoptée

Vote :            contre : 0 Abstention : 0            Pour : 14

---

### Délibération 006-2022

**Objet : RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE ET LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE CHEVELU EN DATE DU 1ER JUILLET 1975 POUR LA MISE A DISPOSITION DU FONCIER ET DES LACS CONSTITUANT LA BASE DE LOISIRS DE SAINT JEAN DE CHEVELU**

Madame le maire rappelle que la commune de Saint Jean de Chevelu est propriétaire du foncier et des lacs constituant la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu et que la Communauté de Communes de Yenne est compétente pour gérer ladite base de loisirs.

Elle rappelle que la mise à disposition des biens immobiliers constituant la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu par la commune de Saint Jean de Chevelu au District de Yenne est intervenue en 1975 dans le cadre d'une convention de location d'une durée de 99 ans.

Cette convention prévoyait le paiement d'un loyer pour financer les acquisitions foncières pendant les 15 premières années, et qu'à la fin de cette période d'amortissement, les terrains et les lacs étaient laissés gratuitement à la disposition du District. Par avenant en date 26/06/1997, les parties ont convenu que le District rembourserait à la commune les impôts fonciers bâtis et non bâtis payés. Elle expose que compte tenu du projet d'évolution du mode de gestion du camping de la base de loisirs, il convient de régulariser les modalités de mise à disposition du foncier d'assiette de la base en application des articles L1321-1 et suivants du CGCT.

En effet, le cadre légal en vigueur pour la mise à disposition de biens pour l'exercice d'une compétence transférée est organisé par les articles L1321-1 et suivants du CGCT. L'article L1321-1 dispose notamment que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Elle propose en conséquence de résilier de manière anticipée la convention de location de 1975 et de constater par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes de Yenne et la commune de Saint Jean de Chevelu, la mise à disposition du foncier et des lacs constituant la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu.

Cette résiliation n'aura aucune incidence financière pour la commune de Saint Jean de Chevelu puisque la mise à disposition du foncier se fera par écriture non budgétaire.

Le conseil communautaire délibérera le 07 mars sur la résiliation anticipée de la convention de location de 1975 et la résiliation de la convention prendra effet à compter de la date à laquelle la délibération du conseil communautaire sera exécutoire.

Madame le maire soumet au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONSIDERANT**

- Le projet d'évolution du mode de gestion du camping de la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu ;

**VU**

- Les articles L1321-1 et suivants du CGCT,
  - La convention de location du 1<sup>er</sup> juillet 1975 portant mise à disposition par la commune de Saint Jean de Chevelu à la Communauté de Communes de Yenne du foncier et des lacs constituant la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu.
- **APPROUVE** la résiliation anticipée de la convention de location du 1<sup>er</sup> juillet 1975 portant mise à disposition par la commune de SJC à la CCY du foncier et des lacs constituant la base de loisirs de SJC à compter de la date à laquelle la délibération du conseil communautaire portant sur la résiliation sera exécutoire.
  - **MANDATE** madame le maire pour établir en lien avec la Communauté de Communes de Yenne le procès-verbal constatant la mise à disposition du foncier et des lacs constituant la base de loisirs de Saint Jean de Chevelu.

La délibération est adoptée

Vote :            contre : 0                                    Abstention : 0                                    Pour : 14

---

**Délibération 007-2022**

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – M 49  
ETABLI PAR LE COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Madame le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Madame le maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2021 pour le budget assainissement, préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée

Vote :            contre : 0                                    Abstention : 0                                    Pour : 14

---

**Délibération 008-2022**

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – M 49  
ETABLI PAR L'ORDONNATEUR**







- **AFFECTE** en section de fonctionnement

A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement **240 077.06 euros**

La délibération est adoptée

Vote :            contre : 0                            Abstention : 0                            Pour : 14

### Délibération 013-2022

#### Objet : TAUX IMPOTS DIRECTS 2022

Madame le maire et madame l'adjointe aux finances rappellent que le conseil municipal doit fixer les taux d'imposition pour l'année en cours.

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3ème année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 11.4 %.

Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux des deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Les éléments relatifs à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont transmis à titre informatif.

Le produit des taxes constitue une ressource majeure pour la commune et notamment pour l'équilibre du budget primitif 2022 estimé à 280 000 €,

En tenant compte de bases d'imposition de l'année n-1, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit pour le foncier bâti et non-bâti respectivement de 27,03 et 67,06 %.

Madame le Maire évoque toutefois la nécessité, à plus ou moins court terme, de modifier les taux et demande à la commission finance d'y travailler pour présenter les différentes possibilités s'offrant à la commune pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des impôts,

VU le Code général des collectivités territoriales,

- **MAINTIENT** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	<b>27.03 %</b>	<b>27.03 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	<b>67.06 %</b>	<b>67.06 %</b>

- **DONNE** pleins pouvoirs à madame le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus,

La délibération est adoptée

Vote : contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

---

### Délibération 014-2022

**Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **M14 budget communal**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 308 198 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 70 560 €,

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| - travaux aménagement plateforme des 4 chemins | 17 020 € (article 2158)  |
| - étude préliminaire d'aménagement RD1504      | 18 200 € (article 2158)  |
| - réfection toit maison des associations       | 20 300 € (article 21318) |
| - PLU modification simplifiée                  | 1 560 € (article 202)    |



- plan numérique de l'école 13 000 € (article 2183)
- 2 écrans secrétariat et 1 tablette cantine 480 € (article 2183)

#### **M49 budget Assainissement**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 237 422 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 000 €,

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Travaux de réfection du réseau suite  
(Alp'Epur + Fontaine + Visi38) 27 000 € (article 21532)

La délibération est adoptée

Vote :        contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 14

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

Débat d'Orientation Budgétaire

Présentation par Cathy Marthoud du projet de budget primitif pour l'assainissement et le budget général

Présentation des dépenses et recettes à venir. La commission finances se réunira de nouveau avant le prochain conseil pour finaliser les travaux et dépenses d'investissement à prévoir.

Diverses informations sont données, concernant TEPOS pour Paul, la Commune de La Balme souhaite des renseignements sur la vidéoprotection (voir Fred Wagon), l'inauguration des travaux du Château de la Grande forêt le 12 mars.

Durant les congés de Sophie, la mairie sera fermée le mardi 15 et mercredi 16 mars. Information sur le site, sur la porte et sur le répondeur.

Le prochain conseil, vote des budgets aura lieu le 5 avril à 19h30

La séance est levée à 22h20

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Affiché le 5 avril 2022

Le secrétaire de séance,

Laurence HOTTE

Le Maire,

Virginie GIROD